

**Pourquoi « mes lunettes sont-elles mal remboursées... ? »
Fo vous explique le plafond de la mutuelle HSBC**

Pourquoi la mutuelle HSBC FR est positionnée sur un contrat dit responsable ?

Depuis 2015, tous les contrats mutuelle santé souscrits à titre collectif doivent respecter les obligations du « contrat responsable », décrites par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014, car souscrire une mutuelle santé responsable comporte des avantages fiscaux et sociaux pour notre entreprise. En effet, la taxe payée par HBCE sur le contrat s'élève à 7% au lieu de 14% si ce dernier est non responsable.

Qu'est-ce qu'un contrat mutuelle responsable ? Le contrat responsable et solidaire permet de maîtriser les dépenses liées à la santé.

Exemple pourquoi l'optique est-elle si peu remboursée ?

Les planchers et plafonds des lunettes et optiques

Depuis la réforme, des plafonds de remboursements sur les lunettes (montures et verres) sont mis en place lorsque la mutuelle indemnise au-delà du ticket modérateur. La prise en charge des montures des lunettes est passée de 150€ à 100€ maximum depuis janvier 2019.

Les assurés peuvent désormais changer leur monture tous les deux ans. Cela n'est pas valable pour les mineurs ou encore si la vue du patient a beaucoup évolué. Dans ces cas, la monture peut être changée après 1 an.

En outre, pour les verres correcteurs, 6 paliers de remboursement minimum - maximum sont en vigueur en fonction de leur complexité :

- ✓ 50€ - 420€ pour deux verres simples.
- ✓ 125€ - 560€ pour un verre simple et un verre complexe.
- ✓ 125€ - 610€ pour un verre simple et un verre très complexe...



- ✓ Meilleure prise en charge des consultations et des médicaments
- ✓ Prise en charge du forfait pour les consultations
- ✓ Prise en charge sur les franchises des médicaments
- Etc....

A
v
a
n
t
a
g
e
s

Depuis 2015, nous avons des plafonds de remboursement pour les contrats responsables (fixé par le gouvernement)

Les contrats de mutuelle santé responsable prévoient un plafond de remboursement sur certains équipements ou prestations de santé. En effet, le cahier des charges prévoit des plafonds pour :

- ✓ Les équipements auditifs à prix libre.
- ✓ Les lunettes à prix libre.
- ✓ Les dépassements d'honoraires des professionnels de la santé n'ayant pas opté pour l'OPTAM (Option Pratique Tarifaire)

Le plafond pour les dépassements d'honoraires

De la même manière que les équipements optiques et auditifs, le remboursement des dépassements d'honoraires sont soumis à des plafonds. Les règles changent cependant que le médecin soit adhérent à l'OPTAM ou non.

Pour le patient : Comme son nom l'indique, l'OPTAM encadre les dépassements d'honoraires afin de pouvoir garantir un accès aux soins de qualité pour tous.

La convention permet de réduire le reste à charge du patient à trois niveaux :

- Le médecin OPTAM s'engage à limiter ses dépassements d'honoraires
- La Sécurité sociale prend en charge une plus grande partie du tarif de base
- Votre contrat de complémentaire santé augmente les pourcentages de remboursements sur les médecins OPTAM

Pour le médecin : Les médecins conventionnés ont eux aussi des avantages. Adhérer à l'OPTAM se fait sur la base du volontariat et il est possible pour le praticien de résilier à tout moment. En adhérant à cette convention, le praticien perçoit une prime et lui permet d'être remboursé plus rapidement par l'assurance maladie.

Qu'est-ce que L'OPTAM ?

L'OPTAM (Option Pratique Tarifaire Maîtrisée) est **une nouvelle option contractuelle créée en 2017** afin de limiter les dépassements d'honoraires des médecins de secteur 2. Il s'agit donc d'un contrat conclu entre l'Assurance Maladie et les médecins de secteur 2.

L'OPTAM a deux objectifs principaux :

- Ce dispositif permet aux patients d'être mieux remboursés par la CPAM et leur mutuelle santé.
- Tout en limitant les dépassements d'honoraires des médecins.



Si vos médecins sont adhérents OPTAM vous serez mieux remboursés par notre contrat de mutuelle Responsable. Allez sur le site CPAM, pour vérifier si votre spécialiste est OPTAM ou pas ?

FO HSBC Continental Europe

38 Avenue Kleber
75116 Paris

Tel : 01 41 02 66 48 ou 01 58 13 84 55



Restez informés et connectés à FO HSBC



Exprimez-vous@fo-hsbc.fr



www.fo-hsbc.fr



linkedin.com/fohsbc

Avec **FO**, c'est facile de trouver de l'aide et de l'Info



Sur le site Internet: www.fo-hsbc.fr

- Toute l'actualité
- InFO Pratic
- Nous poser des questions.....

Suivez aussi **FOHSBC** sur:



Ou inscrivez-vous gratuitement à notre Newsletter :

<https://fo-hsbc.fr/newsletter>



Syndiquez-vous chez nous et travaillons ensemble !

FO HSBC Continental Europe

38 Avenue Kleber
75116 Paris

Tel : 01 41 02 66 48 ou 01 58 13 84 55



Restez informés et connectés à FO HSBC

 Exprimez-vous@fo-hsbc.fr

 www.fo-hsbc.fr

 [linkedin.com/fohsbc](https://www.linkedin.com/fohsbc)